



## **Sauvez votre budget 2022 ! Mettre en place une évaluation et une action rapide de maîtrise des coûts énergétiques de la collectivité :**

### **Présentation et objectifs de la formation :**

Les augmentations des lignes budgétaires de votre budget de fonctionnement explosent. Certaines communes voient cette facture multipliée par trois pour le gaz, l'électricité, les combustibles. Il est urgent pour votre collectivité de maîtriser à très court terme vos postes énergies et de mettre en œuvre une anticipation vertueuse dans vos investissements. La présente formation vise à partager la méthodologie d'analyse et d'action pour la mise en œuvre d'un plan à quelques mois.

### **Acquisition de compétences :**

- ✓ Méthodologie d'évaluation de vos charges d'électricité, de chauffage
- ✓ Méthodologie de mise en œuvre d'un plan d'action urgent
- ✓ Méthodologie d'évaluation d'un plan 2023 de réduction drastique des postes « énergie ».

## **Cette session aura lieu en distanciel le** COCHER une SESSION

Date	Horaire	Choix
<b>Lundi 25 juillet 2022</b>	9h-11h	
<b>Mardi 2 aout 2022</b>	14h-16h	
<b>Mercredi 10 aout 2022</b>	9h-11h	

*un lien Zoom sera envoyé la veille de la formation*

ELU Prénom NOM :		<b>Cachet de la collectivité</b>
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :	_____ €	

**Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :  
contact@solutionscitoyennes.com**



## LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

**La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales.** Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

**Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information :** Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

**L'agrément ministériel :** Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

### Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

### On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le ..... à .....

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, ..... »

### TARIFS 2022 PRIX TTC

Collectivité	
moins de 500 habitants	70 €
500 à 1 000 habitants	90 €
1 000 à 4 999 habitants	200 €
5 000 à 19 999 habitants	250 €
20 000 à 39 999 habitants	300 €
40 000 à 49 999 habitants	360 €
50 000 à 99 999 habitants	400 €
100 000 à 199 999 habitants	600 €
Plus de 200 000 habitants	680 €